

Article A. 132-9-4 I du Code des assurances

1 Nombre de contrats ayant donné lieu à une instruction / recherche par Unofi-Assurances	Nombre d'assurés centenaires non décédés , y compris ceux pour lesquels il y a une présomption de décès	Montant au 31.12.2025 (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	2 Nombre de contrats classés « sans suite » par Unofi-Assurances au 31.12.2025	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par Unofi-Assurances en 2025
63	157	37 346 081 €	1	15 421 €

- 1
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2025, soit les dossiers instruits par Unofi-Assurances à la suite :
 - 1.1 de demandes transmises dans le cadre du dispositif AGIRA 1 (article L. 132-9-2 du Code des assurances), qui permet à toute personne souhaitant savoir si elle est bénéficiaire de contrats d'assurance-vie souscrits par une personne décédée d'interroger AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) avec la preuve du décès. L'AGIRA répercute ces informations aux différentes entreprises d'assurances et de prévoyance agréées en France, qui doivent informer directement le demandeur lorsqu'elles sont ou ont été dépositaires d'un contrat d'assurance souscrit par l'assuré à son profit.
 - 1.2 de l'interrogation par Unofi-Assurances du Registre National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre du dispositif AGIRA 2 (article L. 132-9-3 du Code des assurances), base de données gérée par l'INSEE qui est l'instrument de vérification de l'état-civil dont la consultation est obligatoire pour l'assureur et lui permet de savoir si un assuré est en vie ou décédé.
- 2
Nombre et montant des contrats classés « sans suite » : il s'agit des contrats pour lesquels au moins un bénéficiaire n'a pas pu être retrouvé ou réglé à l'issue des recherches effectuées par l'assureur. Les fonds correspondants sont transférés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue du délai de dix années à compter de la connaissance du décès de l'assuré.

Article A. 132-9-4 II du Code des assurances

Année	3 Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	4 Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	5 Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	6 Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2025	Montant annuel : 3 005 208 € Nombre de contrats : 36	Montant ann. : 1 417 222 € Nombre de contrats : 19	Montant annuel : 9 276 253 € Nombre de contrats : 118 Nombre d'assurés décédés : 100	Montant annuel : 7 133 495 € Nombre de contrats : 85
2024	Montant annuel : 2 665 405 € Nombre de contrats : 29	Montant ann. : 2 002 656 € Nombre de contrats : 17	Montant annuel : 7 901 519 € Nombre de contrats : 83 Nombre d'assurés décédés : 76	Montant annuel : 4 391 646 € Nombre de contrats : 50
2023	Montant annuel : 5 880 663 € Nombre de contrats : 38	Montant ann. : 4 152 891 € Nombre de contrats : 24	Montant annuel : 6 071 273 € Nombre de contrats : 62 Nombre d'assurés décédés : 52	Montant annuel : 3 543 760 € Nombre de contrats : 33
2022	Montant annuel : 3 814 767 € Nombre de contrats : 42	Montant ann. : 2 553 057 € Nombre de contrats : 30	Montant annuel : 4 955 200 € Nombre de contrats : 83 Nombre d'assurés décédés : 76	Montant annuel : 3 446 891 € Nombre de contrats : 52
2021	Montant annuel : 2 245 774 € Nombre de contrats : 25	Montant annuel : 667 431 € Nombre de contrats : 11	Montant annuel : 6 819 519 € Nombre de contrats : 92 Nombre d'assurés décédés : 77	Montant annuel : 1 973 053 € Nombre de contrats : 30

- 3
Contrats pour lesquels le décès de l'assuré a été porté à la connaissance d'Unofi-Assurances dans le cadre du dispositif AGIRA 1 (I 1 1-1)
- 4
Contrats réglés dans l'année pour lesquels le décès de l'assuré a été porté à la connaissance d'Unofi-Assurances dans le cadre du dispositif AGIRA 1
- 5
Contrats pour lesquels le décès de l'assuré a été porté à la connaissance d'Unofi-Assurances dans le cadre du dispositif AGIRA 2 (I 1 1-2)
- 6
Contrats réglés dans l'année pour lesquels le décès de l'assuré a été porté à la connaissance d'Unofi-Assurances dans le cadre du dispositif AGIRA 2